



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET  
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
SECTION ENVIRONNEMENT

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2012 / 298 du 1<sup>er</sup> février 2012  
portant ouverture de deux enquêtes publiques conjointes relatives :**

**- à une demande d'autorisation de permis de recherche  
d'un gîte géothermique à basse température  
sur les communes d'Arcueil, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Ivry-sur-Seine (94),  
Montrouge (92) et Paris 14<sup>ème</sup> (75)**

**- à une demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage,  
présentées par le Syndicat intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité  
et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**PREFET DE PARIS**

Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 122-11 et R. 123-8 à R. 123-23 ;

**VU** le Code Minier et notamment ses articles L. 124-4, L. 124-6, L. 164-1 et L. 164-2 ;

**VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

**VU** le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

**VU** la demande de permis de recherche d'un gîte géothermique à basse température et d'autorisation d'ouverture de travaux de forage déposée par le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), Tour Gamma B – 193-197 rue de Bercy – 75582 PARIS CEDEX 12, le 5 octobre 2011 ;

**VU** l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France – Pôle Eau – Sol/Sous-sol, en date du 24 octobre 2011, déclarant techniquement recevable le dossier et proposant un périmètre d'enquête comprenant les communes d'Arcueil, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Ivry-sur-Seine (94), Montrouge (92) et Paris 14<sup>ème</sup> (75) ;

**VU** la décision N° E11000190/77 du Tribunal Administratif de MELUN, en date du 19 janvier 2012, désignant Monsieur Alexandre OSSADZOW, Ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;**

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Conformément aux dispositions de l'article R 123-13 du Code de l'Environnement, il sera procédé, **du 5 mars au 5 avril 2012 inclus**, dans les communes d'Arcueil, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Ivry-sur-Seine (94), Montrouge (92) et Paris 14<sup>ème</sup> (75), à une enquête publique suite aux demandes présentées par le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) portant sur un permis de recherche de gîte géothermique à basse température ainsi que sur une autorisation d'ouverture de travaux de forage.

**ARTICLE 2 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis relatif à cette enquête sera affiché dans les locaux des préfectures du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Cet avis sera également affiché dans les communes d'Arcueil, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Ivry-sur-Seine (94), Montrouge (92) et Paris 14<sup>ème</sup> (75) ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet et visible de la voie publique. Les maires des communes concernées en certifieront l'accomplissement à l'issue de l'enquête.

**ARTICLE 3 :** Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux d'annonces légales paraissant dans les départements du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de Paris, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Le siège de cette enquête est fixé à la mairie d'ARCUEIL où toute correspondance relative au projet peut être adressée. Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Alexandre OSSADZOW, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

en mairie d'ARCUEIL – Hôtel de Ville, 10 avenue Paul Doumer – 94110 ARCUEIL

les jours et heures suivants :

<b>Lundi 5 mars 2012</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>
<b>Mardi 13 mars 2012</b>	<b>de 14 h 00 à 17 h 00</b>
<b>Samedi 24 mars 2012</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>
<b>Jeudi 5 avril 2012</b>	<b>de 13 h 30 à 18 h 00</b>

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et ses annexes ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public seront disponibles à la mairie d'ARCUEIL (Hôtel de Ville - Direction Générale des Services, 10 avenue Paul Doumer – 94110 ARCUEIL) aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Les observations du public pourront également être adressées par écrit, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie d'ARCUEIL.

**ARTICLE 6 :** Le dossier visé ci-dessus sera également déposé, durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux, dans les mairies de Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Ivry-sur-Seine (94), Montrouge (92) et Paris 14<sup>ème</sup> (75) où il pourra être consulté.

**ARTICLE 7 :** Les maires des communes d'Arcueil, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Ivry-sur-Seine (94), Montrouge (92) et Paris 14<sup>ème</sup> (75) sont consultés par le Préfet du Val-de-Marne sur le dossier soumis à enquête. Les maires ainsi consultés disposent d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique pour faire connaître leurs observations.

**ARTICLE 8** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Maire d'ARCUEIL et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, accompagné des documents annexés.

Le commissaire enquêteur adressera le registre et les documents qui y sont annexés ainsi que son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables à l'opération, au Préfet du Val-de-Marne (Direction des Affaires Générales et de l'Environnement – Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement – Section Environnement) dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9** : Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au président du Tribunal Administratif de Melun, au pétitionnaire, aux maires des communes concernées ainsi qu'au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et au Préfet des Hauts-de-Seine, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10** : L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 11** : A l'issue de la procédure, les Préfets du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris prendront, par arrêté interpréfectoral, une décision d'autorisation ou de refus des demandes présentées par le SIPPAREC.

**ARTICLE 12** : Les Secrétaires Généraux des préfectures du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les sous-préfets d'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses (94) et d'Antony (92) ainsi que les maires des communes d'Arcueil, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Ivry-sur-Seine (94), Montrouge (92) et Paris 14<sup>ème</sup> (75) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et mis en ligne sur leur site Internet.

Fait à Créteil, le - 1 FEV. 2012

Le Préfet du Val-de-Marne  
Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet de la Ville,  
Secrétaire Adjoint  
Olivier HUISMAN

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Pour le Préfet et par délégation,

Pierre-André PEYVEL

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Pour le Préfet et par délégation,

le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile de France  
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH